Audiences pénales au tribunal de Perpignan

UFAP
UNSa Justice

Syndicat majoritaire
Du CP PERPIGNAN

Le lundi 16 novembre 2026

VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 – PREMIÈRE AUDIENCE

A **9 heures**, un ancien détenu devait comparaître libre devant le tribunal dans le cadre d'une procédure de **CRPC** (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité).

Pour la troisième fois, **l'UFAP UNSa Justice** s'était déplacée pour assister à une audience de ce type. Une nouvelle fois, la personne convoquée à comparaître libre ne s'est pas présentée.
Les faits remontent au **5 août 2023**. Lors de la distribution du repas de fils, cet individu avait insulté un surveillant en le traitant notamment de « fils de pute » et l'avait menacé en déclarant que trois individus cagoulés iraient « s'occuper de lui dehors ».
L'audience s'est finalement tenue dans l'après-midi et le délibéré est tombé ce **lundi 16 novembre** : **4 mois d'emprisonnement ferme, avec renvoi devant le juge de l'application des peines, ainsi que 800 € de dommages et intérêts.**

LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 – DEUXIÈME AUDIENCE

Un second individu, toujours détenu au centre pénitentiaire de Béziers, devait comparaître devant le tribunal. Celui-ci a refusé son extraction pour se rendre à l'audience. À la demande des parties civiles et du procureur de la République, il a néanmoins été jugé dans l'après-midi, malgré son absence.
Les faits qui lui étaient reprochés sont particulièrement graves :
Le 5 septembre 2025, au quartier d'isolement du CP PERPIGNAN: mécontent de ne pas recevoir de tabac par l'intermédiaire du surveillant des cantines, il frappe dans la porte et insulte le surveillant en poste : ***« Bande de fils de pute », « Je vais vous retrouver dehors », « Je vais vous crever ».***
Le 7 septembre 2025, au quartier disciplinaire : il insulte et menace un major

d'encadrement, lui crache sur le torse et profère des menaces particulièrement graves à son encontre, allant jusqu'à menacer ses enfants et sa femme : « Dedans ou dehors, je vais t'attraper et te crever, toi, tes gosses et ta femme. »

Cet individu avait également déjà été condamné pour des faits de violences sur les forces de police.
Le verdict est tombé : **10 mois d'emprisonnement ferme ! Il a également été condamné à verser 700 € de dommages et intérêts au major d'encadrement et 500 € au surveillant.**

Les trois parties civiles étaient défendues par Maître Castello, avocat de **l'UFAP UNSa Justice**. Notre organisation syndicale était également présente lors de ces audiences pour suivre le déroulement des procédures.

L'UFAP UNSa Justice constate qu'aucun des deux individus n'a souhaité se présenter devant la justice pour s'expliquer sur les faits qui leur étaient reprochés. Pour autant, leur absence ne doit pas empêcher les victimes d'obtenir justice.

L'UFAP UNSa Justice est donc satisfaite que ces individus aient à répondre de leurs actes.

Le respect des agents et la reconnaissance des violences qu'ils subissent ne sont pas négociables !

Pour le bureau local

Le secrétaire Pierre GROUSSET